

<b>Procès-verbal du Compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2021</b>
--

Séance ordinaire du 28 Janvier 2021  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de votants : 14 + 1 pouvoir

Date de convocation : 22 Janvier 2021  
Date de publication : 1<sup>er</sup> Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 Janvier 2021 s'est réuni à huis clos sous la présidence de Mr Patrick FONTAINE, Maire,

**Etaient présents** : Patrick FONTAINE, Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Vincent FONTAINE, Ingrid HUHARDEAUX, Pierre MAILLARD, Christophe MARCHANT, Mickaël MUNOZ, Séverine POUILLAIN, Luc TOCQUEVILLE,

Absente excusée : MAHIER Karen donne pouvoir à Ingrid HUHARDEAUX

**Secrétaire de séance** : Christophe MARCHANT et Isabelle CAPELLE

Approbation du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2021, adopté à l'unanimité

**FINANCES – MASQUES DE PROTECTION COVID-19 - FINANCEMENT -  
CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION.**

**Présentation de Monsieur Le Maire.-** Afin de protéger la population et les agents publics des collectivités des risques de contamination par le coronavirus, la communauté urbaine a lancé dès le 15 avril une procédure d'achat groupé de masques de protection pour les communes qui le souhaitent. Les premières livraisons ont eu lieu début mai 2020.

La Région Normandie, autorité de gestion des fonds européens, a mis en place un dispositif d'aide au titre du FSE (Fonds social Européen), permettant de cofinancer jusqu'à 80% du coût d'achat TTC des masques de protection.

Le versement de ce financement requiert la signature d'une convention entre la Communauté urbaine et les 53 communes concernées afin de déterminer les modalités financières de partage du reste à charge après déduction de la subvention FSE attendue.

Le prix TTC facturé par la communauté urbaine à chaque commune tient compte des coûts des différentes commandes passées par type de masque. La communauté urbaine n'applique aucun coût de gestion.

La commune a reçu 125 masques chirurgicaux lavables adultes et 500 masques chirurgicaux jetables pour un coût total d'achat TTC de 706.25 €. Après déduction de la subvention FSE, le reste à charge pour la commune est de 141.02 €.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les budgets des exercices 2020 et 2021;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **CONSIDERANT**

- Que la Région Normandie, via sa gestion du FSE, soutient l'achat de matériel de protection contre la Covid-19 ;
- Que la commune a souhaité protéger la population et ses agents ;
- Que les achats de masques ainsi réalisés par la Communauté urbaine pour le compte de la commune sont éligibles au dispositif FSE ;
- Qu'il convient, par convention, de définir les engagements réciproques de la commune et de la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE ;
- Qu'il convient pour la commune de rembourser à la communauté urbaine le reste à charge du coût d'achat des masques après déduction du financement FSE.

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- **D'autoriser M Le Maire** à signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE.
- **De verser** au bénéfice de la Communauté urbaine sa contribution financière d'un montant de 141.02 € conformément à la convention de partenariat

#### **FINANCES – RENOUELEMENT CONTRAT LOGICIEL COSOLUCE – 2018/2020**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour le renouvellement du contrat de notre prestataire COSOLUCE, fournisseur des logiciels de gestions courantes pour notre mairie, (comptabilité, état civil, cantine, garderie, élection et recensement militaire) pour un montant annuel s'élevant à 2 181.10 € H.T soit 2 617.32 € T.T.C. La durée du contrat sera validée pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de reconduire le contrat qui propose un prix de 2 617.32 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se référant à cette affaire.

#### **FINANCES- MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT/MP)**

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'augmentation du taux de cotisation d'accidents de travail et maladies professionnelles à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021. Ce taux sera fixé à **1.80% actuellement de 1,60 %**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

**FINANCES – REMPLACEMENT BORNE INCENDIE RUE DES MOULINS**  
**ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mr Alain FAUCON, Adjoint en charge des travaux.

Les membres de la commission travaux ont étudié des devis descriptif et estimatif relatifs au remplacement d'une borne incendie situé rue des Moulins. Monsieur Alain FAUCON informe aux membres que 3 entreprises avaient répondu et qu'il convenait de retenir une entreprise pour réaliser ces travaux :

- **LAUGUICONCEPT pour un montant de 2 482.15 € TTC**
- **CHUBB pour un montant de 6 876.00 € T.T.C**
- **VEOLIA pour un montant de 2 136.00 € T.T.C**
  
- Après étude du devis, l'offre retenue est celle de l'entreprise **LAUGUICONCEPT pour un montant de 2 482.15 € TTC**
- 

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif de l'entreprise LAUGUICONCEPT pour la réalisation des travaux pour un montant de 2482.15 € TTC**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

**FINANCES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- DROIT DE PLACE**  
**VALIDATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme DOUILLY Stéphanie, Adjoint au Maire en charge des marchés hebdomadaires.

Mme DOUILLY Stéphanie informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de d'instaurer une tarification du domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire ou autres occupations sollicitant un linéaire.

Mme DOUILLY Stéphanie indique également que toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L2125-3).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer le montant des redevances correspondantes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021

Les tarifs annuels sont les suivants :

Emplacement :

- 5€ : Emplacement de 1m à 4m99
- 10€ : Emplacement de 5m à 12m maximum

Branchement électrique :

- 15€ : Utilisation réduite de l'électricité (uniquement l'éclairage)

□30€ : Utilisation de l'électricité (four / frigo ou autres et éclairage)

Il est proposé au Conseil Municipal:

-d'approuver les tarifs ci-dessus énoncés, étant précisé que les tarifs précités seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

les propositions ci-dessus

### **VIE COMMUNALE – APPROBATION DU REGLEMENT GENERAL DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT ET AUTRES INSTALLATIONS SUR LE PARKING DE L'ECOLE « CLOS PERRINE »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie DOUILLY pour présenter le règlement général du marché d'approvisionnement et autres installations sur le parking de l'école « Le Clos Perrine »

La vocation du marché hebdomadaire est d'offrir aux habitants de la commune un service de proximité.

Afin de formaliser et de préciser les règles relatives aux horaires, aux emplacements, à l'occupation du domaine public, à la nature des commerces, il convient d'approuver le présent règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement général du marché d'approvisionnement et autres installations sur le parking de l'école « Le Clos Perrine » annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à cette affaire.

### **VIE COMMUNALE – INSTALLATION D'UNE MACHINE A PIZZAS**

Lors de sa séance en date du 17 Novembre 2020, il avait été évoqué la possibilité d'installer un distributeur de pizzas à côté de la machine à pains. L'entreprise gestionnaire était venue nous proposer son projet et nous faire déguster le produit.

A la suite de cela, les membres du Conseil Municipal avait échangé sur une possibilité de mettre en place ou non cette machine par un vote informatif, la tendance ressortie était de (10 votes POUR ,4 CONTRE et 1 ABSTENTION) pour une mise en place provisoire dans un 1er temps, afin d'évaluer sa nécessité.

Les conditions de ce test devaient de nouveau être présentées lors d'un prochain conseil municipal pour valider ou non sa mise en place.

Afin d'acter la mise en place ou non de ce nouveau service pour les habitants de la commune, la commission travaux invite les membres du Conseil Municipal à délibérer en ce sens et propose une installation de ce distributeur de pizza provisoirement dans un 1er temps pour une période d'essai de 3 mois. A la suite de cette période et suivant les retours de satisfactions ou non des habitants et de l'entreprise gestionnaire, si concluant une convention sera établie en ce sens et sera signée entre les deux parties pour une mise en place définitive à côté de la machine à pain.

L'entreprise intéressée aura la responsabilité et la gestion de l'installation de son distributeur ainsi que de son approvisionnement.

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE par 6 POUR et 9 CONTRE**

- De ne pas autoriser l'installation du distributeur de pizzas

### **Informations diverses**

#### **Monsieur le Maire communique plusieurs informations :**

- L'Association « Les Aînés de Mannevillette » remercie la Municipalité du versement de la subvention au titre de l'année de 2020
- L'Association Patchwork représentée par Mme PARMAN a informé la Municipalité qu'aucune demande de subvention ne sera demandée au titre de l'année 2021 car la précédente n'a pas été utilisée du fait du contexte sanitaire actuel.
- Le Président d'Athlétiques a déposé un projet de terrain synthétique pour un montant de 673 884.98 € afin de remplacer celui déjà existant. Après échange, il est convenu que ce projet doit faire l'objet de concertation plus poussée lors d'un prochain conseil afin d'étudier ce dernier et également impliquer à participer financièrement les autres communes qui ont mutualisées au sein du club.
- Mr Le Maire donne lecture du courrier de Mme QUEVAL, représentante des habitants de l'Allée des Frênes nous faisant part de leurs doléances sur différents sujet.

1- **Création d'un chemin piétonnier:** Les riverains demandent que ce projet aboutisse très rapidement, d'une part pour protéger les enfants qui empruntent cette route tous les jours, réduire la vitesse excessive des véhicules qui empruntent RD 79, prévoir une sécurisation des lieux et apporter des solutions en ce qui concerne la fourniture d'éclairage public supplémentaire dans cette allée.

**Laëtitia DUCHEMIN LAURENT** partage ces inquiétudes et alerte sur les responsabilités du Conseil Municipal en cas de fauchage d'enfants sur cette portion de route.

**Monsieur Le Maire** indique que ce dossier sera une des priorités pour les mois à venir et qu'une prise de RDV avec les responsables de la direction des routes et des propriétaires des terrains agricoles doit être envisagée en urgence, un plan d'actions sera établi en ce sens.

**Vincent FONTAINE** propose qu'un trottoir provisoire soit mis en place en installant par exemple des plots.

Par ailleurs, **Stéphanie DOUILLY**, Adjointe en charge de l'Urbanisme indique qu'une nouvelle loi doit paraître très prochainement permettant ainsi à la commune de récupérer 1 m de terrain de chaque propriétaire de terrain concerné lorsque cela fait l'objet de sécurisation et complète que cette démarche peut se faire sans l'accord des intéressés. A l'issue de ce conseil Municipal **Tanguy LEFRANC** a effectué des prises de contact avec le département pour avancer sur le sujet.

2- **Fibre :** Laëtitia DUCHEMIN LAURENT indique que le déploiement de la fibre va prendre du retard, actuellement seul 30 % des habitations sont fibrés. Les choses doivent s'accélérer prochainement.

- Laëtitia DUCHEMIN LAURENT invite les habitants de la commune à se rendre sur le nouveau site internet de la commune et informe également les membres du Conseil que la nouvelle téléphonie a été mise en place à la mairie et à l'école. Elle indique également qu'un renvoi d'appel est redirigé vers le numéro d'astreinte mis en place par le Maire et les Adjointes ce qui permettra ainsi aux Mannevillettains d'avoir un interlocuteur en dehors des heures d'ouverture de la mairie.
- Laëtitia DUCHEMIN LAURENT explique que dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID 19 il est important de réfléchir et de proposer à nos aînés un véhicule de transport qui mettra ainsi de les accompagner vers les structures d'accueil prévues à cet effet. Il faut également faire un recensement de la population intéressée par ce service.
- Jérémie FEUILLOLEY demande que les travaux de clôtures de l'école soient réalisés rapidement.
- Monsieur Le Maire informe que le projet de cabinet médical avance et qu'une nouvelle réunion est prévue avec les responsables 3 F la semaine prochaine.
- Vincent FONTAINE indique qu'à ce jour 178 personnes sont inscrites sur la plateforme « Voisins Vigilants »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.**

**La secrétaire de séance**

Christophe MARCHANT et Isabelle CAPELLE

**Le Maire**

**Les membres du Conseil Municipal**